



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-177
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 juin 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 15

Étaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE, Patricia NOSAL, Nathalie GARCIA, Virginie JULIEN Messieurs Denis GALLICE, Robert BARNAKIAN qui étaient excusés et avaient donné procuration et Mesdames Laurence TRIGNAN, Michèle CHIARADIA, Déborah MICHEL et Messieurs Daniel LIVON, Jean-Claude AUSTRY, Arnaud MONTAGNAC, Jean-Christophe TRAPY, Jean-François MARZA absents.

**PROJET D'APPEL A CANDIDATURE - CREATION D'UNE COMMISSION AD HOC DANS
LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DESIGNATION D'UN EXPLOITANT POUR
L'EXPLOITATION D'UN MANÈGE POUR UN PUBLIC D'ENFANTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014-47 en date du 28 février 2014 relative à l'installation d'un manège sur la Place Jean Jaurès et Convention d'occupation du domaine public avec la Société KARUKERA By : Approbation ;

Vu la délibération n°2024- en date du 19 juin 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un manège sur la place Jean Jaurès à Carry-le-Rouet ;

Considérant l'échéance de la convention d'occupation du domaine public avec la Société KARUKERA By en date du 31 juillet 2024 ;

Considérant la prolongation par avenant de la convention d'occupation du domaine public avec la Société KARUKERA By pour une durée de 2 mois soit jusqu'au 30 septembre 2024 ;

La Commune de Carry-le-Rouet procède au lancement d'un appel à candidature pour choisir le nouvel exploitant du manège pour un public d'enfants sur la place Jean Jaurès.

Dans le cadre de cette consultation, la Commune souhaite se doter d'une commission ad hoc pour procéder à la désignation du titulaire.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'accepter la création d'une commission ad hoc dans le cadre de la procédure de désignation d'un exploitant pour l'exploitation d'un manège pour enfants.

Il est proposé que cette commission soit composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la proportionnelle (*conformément aux modalités d'élection des membres de la Commission d'appel d'offre*), selon les mêmes modalités, en cas d'empêchements d'un ou plusieurs membres titulaires.

Le président de la Commission et son représentant seront désignés première réunion de la commission.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le **26 JUIN 2024**

ID : 013-211300215-20240619-DEL2024177-DE

Avant toute réunion de la commission, une convocation est adressée à chacun de ses membres cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion.

Il est précisé que la Commission pourra se faire assister, pour les aspects techniques et juridiques, par les services de la collectivité ou par une assistance extérieure.

La Commission n'a aucun pouvoir de décision propre ; elle a pour mission d'étudier les propositions reçues dans le cadre de la consultation d'appel à candidature relative à l'exploitation d'un manège pour un public d'enfants et de formuler son avis au regard des critères d'analyse définis au Règlement de participation. Elle ne peut en aucun cas empiéter sur le droit d'administration qui appartient au Maire, seul exécutif de la Commune, ni sur le droit de délibération qui appartient au Conseil Municipal.

Les avis émis par ladite Commission sont valables quel que soit le nombre d'élus présents aux réunions régulièrement convoquées.

L'avis de la Commission sera obligatoirement sollicité avant l'engagement des négociations avec un ou plusieurs candidats. Il pourra également être sollicité à tout moment de la procédure dans les conditions prédéfinies.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

ADOpte le vote à main levée

DECIDE de créer une Commission ad hoc chargée d'émettre un avis sur les candidatures reçues dans le cadre de la procédure de consultation visant à sélectionner l'exploitant d'un manège sur la Place Jean Jaurès ;

PROCEDE au vote nécessaire à la désignation des membres titulaires et suppléants de ladite commission ;

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote à main levée, les résultants sont les suivants :

Election des membres titulaires

Candidatures :

Liste A :

- Jean-François LAZIOSI
- Francis DERKASPARIAN
- Chantal GUIONNET
- Anne Mary PELLIER
- Robert BARNAKIAN

Liste B :

- Michèle CHIARADIA

Liste C :

- Jean-François MARZA
-

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

26 JUN 2024

ID : 013-211300215-20240619-DEL2024177-DE

Liste D :

- Luc RETAIL
- Virginie JULIEN

Nombres de votants : 21

Nombres de suffrages exprimés : 21

Nombre de voix obtenues :

Liste A : 17

Liste B : 0

Liste C : 0

Liste D : 4

Nombres de sièges obtenus :

Liste A : 5

Liste B : 0

Liste C : 0

Liste D : 0

Sont élus :

- Jean-François LAZIOSI
- Francis DERKASPARIAN
- Chantal GUIONNET
- Anne Mary PELLIER
- Robert BARNAKIAN

Election des membres suppléants

Candidatures :

Liste A :

- Denis GALLICE
- Anne-Sophie DOUSSE
- Xavier COLONNA
- Véronique SAPPPIA
- Daniel GARNONE

Liste B :

- Déborah MICHEL

Liste D :

- Stéphane BURGIO

Nombres de votants : 21

Nombres de suffrages exprimés : 21

Nombre de voix obtenues :

Liste A : 5

Liste B : 0

Liste C : 0

Liste D : 0

Nombres de sièges obtenus :

Liste A : 5

Liste B : 0

Liste C : 0

Liste D : 0

Sont élus :

Liste A :

- Denis GALLICE
- Anne-Sophie DOUSSE
- Xavier COLONNA
- Véronique SAPPYA
- Daniel GARNONE

Considérant les résultats du vote,
FIXE la composition de la Commission ad hoc comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-François LAZIOSI	Denis GALLICE
Francis DERKASPARIAN	Anne-Sophie DOUSSE
Chantal GUIONNET	Xavier COLONNA
Anne-Mary PELLIER	Véronique SAPPYA
Robert BARNAKIAN	Daniel GARNONE

APPROUVE les dispositions relatives au fonctionnement de la Commission telles qu'elles sont décrites dans la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

